D2 bis

SACEM : Mode d'emploi

Voir aussi sur internet : www.sacem.fr

Au moment où vont s'organiser de nombreuses fêtes d'écoles, il est important de se rappeler la législation en matière de droits d'auteurs, puisque nul n'est censé l'ignorer.
A partir du moment où l'on diffuse des oeuvres en dehors du cercle familial, des droits d'auteurs sont dûs à la SACEM.

Kermesse avec sonorisation générale :
Vous organisez une kermesse et vous l'agrémentez d'une sonorisation musicale générale et/ou de la participation de groupes musicaux locaux ou d'enfants des écoles.
Vous pouvez bénéficier d'une autorisation forfaitaire avec paiement des droits d'auteur avant la séance. Pour les kermesses comportant un bal, un concert de variétés ou un repas dansant pour lesquelles la redevance de droits d'auteurs est déterminée en fonction des recettes réalisées ou des dépenses engagées, contactez votre délégation Sacem afin qu'elle établisse votre contrat.
Forfait journalier payable **avant la kermesse**
Pour les coopératives OCCE : 53,03€ (soit une réduction de 12,5%).

A) Avant la manifestation organisée par la coopérative,
Remplir la « déclaration simplifiée pour forfait libératoire payable avant la séance » en ligne. (Sur sacem..fr) **Indiquez votre adhésion à l'OCCE et répondez « OUI » à la question : « Etes-vous une association membre d'une fédération signataire d'un protocole d'accord avec la Sacem et à nouveau « oui » pour « association reconnue d'intérêt général. »**
Votre délégation Sacem vous confirmera que votre manifestation bénéficie bien de l'autorisation forfaitaire et vous indiquera le montant TTC du forfait à régler avant la séance.
2) Il vous restera ensuite à lui adresser votre règlement en rappelant le numéro d'autorisation qu'elle vous aura communiqué.
Ce paiement vous libérera de toute autre formalité préalable. Une facture vous sera transmise pour votre comptabilité.

B) Après la manifestation organisée par la coopérative :
Vous adresserez à votre délégation Sacem le programme des oeuvres diffusées nécessaires à la répartition des droits d'auteur. Le chef d'orchestre, le sonorisateur ou le disc-jockey peut vous le remettre sous forme d'attestation-programme.

Délégation Sacem pour le 95 : SACEM 95, 16 avenue G Péri, 95210 Saint Gratien.
Tel : 01 39 34 19 10 - Fax : 01 39 34 19 11.